



LA JARRIE

DÉPARTEMENT
DE LA
CHARENTE-MARITIME

CONSEIL MUNICIPAL
Du MERCREDI 6 MAI 2026
à 19h00

PROCÈS-VERBAL

Date de Convocation du Conseil municipal : 28 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le six mai à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de La Jarrie (Charente-Maritime), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Maison du Lien Social, sous la présidence de Monsieur David BAUDON, Maire.

PRESENTS : David BAUDON, Géraldine GILLARDEAU, Anthony ORGERIT, Christine VANSTRACEELE, Dominique JAMARD, Sophie DUPUY, Arthur GAUTREAU, Maxime LAMOITIER, Véronique FAUX, Gérard SACRÉ, Christian CHAMPEVAL, Virginie HUGON, Damien DEWULF, Sandra TRICAUD, Nicolas LE BOURDIEC, Virginie PORTALIER, Nicolas THUILLIER, Audrey LE CALVE ; Charlotte VALLERIE, Yoann VALLERIE, Pauline NOUZILLE.

EXCUSES : Céline JOLY TORTECH (pouvoir donné à Christine VANSTRACEELE), Richard PRINTEMPS (pouvoir donné à Dominique JAMARD).

ABSENTS : /

SECRETAIRE DE SEANCE : Christine VANSTRACEELE

PUBLIC : 1

Le procès-verbal de la séance du 2 avril 2026 est soumis à l'approbation de l'assemblée et adopté à l'unanimité.

Il est ensuite procédé à la désignation d'un secrétaire de séance afin de satisfaire aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame Christine VANSTRACEELE est désignée secrétaire de séance.

1 FINANCES

1.1 Création d'un pôle associatif : acquisition d'usufruit temporaire (D75/2026)

Vu la convention de réalisation n°1725018 pour la création d'un pôle associatif entre la commune de La Jarrie, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et l'EPFNA signée le 13 juin 2025 ;

Vu la délibération n°48/2025 du 31 mars 2025 de la commune de La Jarrie approuvant la convention de réalisation n°1725018 ;

Considérant que pour mener à bien son projet de pôle associatif, la commune de La Jarrie a fait appel à l'EPFNA pour acquérir et porter les parcelles cadastrées suivantes :

Parcelle cadastrale	Surface de la parcelle	Type de bien	Adresse de la parcelle	Zonage PLUi	Occupation
AN 518	107 m ²	Terrain nu	Ruelle du Château d'eau	UM2	Libre
AN 519	62 m ²	Bâti	Ruelle du Château d'eau	UM2	Libre
AN 521	178 m ²	Bâti	21 rue des Ecoles	UM2	Libre
AN 522	87 m ²	Bâti	21 rue des Ecoles	UM2	Libre

Considérant l'accord des propriétaires de l'offre d'acquisition à hauteur de 75 000 € ;

Considérant l'intérêt pour la commune de La Jarrie de se porter acquéreur de l'usufruit temporaire du bien, notamment au titre des travaux de réhabilitation envisagés ;

Considérant que le prix de cet usufruit est fixé à 7 500 € soit 10% de la valeur totale ;

A l'unanimité, avec 23 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser le maire à se porter acquéreur de l'usufruit du bien précité pour le compte de la commune de La Jarrie pour un montant de 7 500 € (10% de sa valeur) auprès de l'EPFNA, ce dernier conservant le portage de la nue-propriété pour le reste du prix. ;
- D'approuver la cession par l'EPFNA à la commune de La Jarrie de l'usufruit du bien précité au prix de 7 500€ :
- D'autoriser le maire à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame FAUX, conseillère municipale, demande si la commune avait les moyens d'acquérir directement ce bien.

Monsieur le Maire répond que la commune dispose des capacités financières nécessaires. Toutefois, il lui semblait opportun, d'un point de vue financier, d'utiliser cet outil afin de ne pas alourdir le budget communal, alors même que des projets importants vont prochainement être lancés.

2 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

2.1 Renouvellement des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) – Annule et remplace la délibération N)63/2026 (D76/2026)

Monsieur David BAUDON, maire, informe l'Assemblée que l'article 1650 du Code général des impôts institue, dans chaque Commune, une Commission Communale des Impôts Directs (CCID), présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les Communes de plus de 2 000 habitants, cette commission est composée de huit (8) commissaires titulaires et de huit (8) commissaires suppléants, outre le maire qui en assure la présidence.

La CCID a notamment pour mission de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou les nouvelles évaluations des locaux recensés par l'administration fiscale.

Les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- être de nationalité française ;
- être âgés de 18 ans au moins ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune.

Conformément aux dispositions de l'article 1650 du Code général des impôts, les commissaires titulaires et suppléants sont désignés par le Directeur départemental des Finances publiques, à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée par le Conseil municipal.

Il appartient donc au Conseil municipal d'établir une liste comprenant trente-deux (32) contribuables, destinée à être transmise au Directeur régional ou départemental des Finances publiques, en vue de la désignation des membres titulaires et suppléants de la CCID.

A l'unanimité, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à **23 voix**, décide de proposer la liste de trente-deux (32) contribuables figurant sur le tableau ci-annexé à la présente délibération, destinée à être adressée à Monsieur le Directeur départemental des Finances publiques.

Il est précisé que l'ordre de présentation des personnes figurant sur cette liste n'a qu'une valeur indicative et ne préjuge en aucun cas de la désignation des commissaires titulaires ou suppléants, laquelle relève exclusivement de la compétence du Directeur départemental des Finances publiques.

3 ADMINISTRATION GENERALE

3.1 Aide à la mobilité des jeunes : prise en charge financière forfaitaire des abonnements de transports pour les collégiens hors secteur, lycéens, étudiants, apprentis, service civique en Charente-Maritime pour l'année 2026/2027 (D77/2026)

Monsieur David BAUDON, maire, rappelle à l'Assemblée la volonté constante d'accompagner et de favoriser la mobilité des jeunes jarriens dans tous leurs déplacements quotidiens dans le département de la Charente-Maritime.

Considérant que les abonnements scolaires proposés par les réseaux de transport desservant le territoire de la Charente-Maritime nécessitent un effort financier conséquent des familles, la Commune souhaite maintenir et renforcer le dispositif d'aide mis en place depuis plusieurs années.

Les étudiants (collégiens scolarisés hors secteur, les lycéens, les étudiants, apprentis, service civique) résidant à La Jarrie peuvent bénéficier d'une aide à la mobilité, qui correspond à une participation financière pour la prise en charge du transport.

Le montant de l'aide et les modalités de versement sont fixés comme suit :

- Le montant alloué par élève correspond à 50% des frais engagés par la famille dans la limite de 50€ par an et par enfant ;
- Le versement de chaque participation sera effectué sous conditions de présentation :
 - D'un certificat de scolarité pour l'année 2026/2027
 - D'un justificatif de domicile
 - De la facture délivrée par la compagnie émettrice
 - D'un RIB
 - De la photocopie de la carte de transport

A l'unanimité, par 23 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve les propositions du maire citées ci-dessus pour la période du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027,
- valide les conditions de remboursement forfaitaires.

4 RESSOURCES HUMAINES

4.1 Création d'un emploi permanent suite à avancement de grade(D78/2026)

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois et des effectifs pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Technique. Considérant les tableaux d'avancement de grade,

Considérant l'évolution des postes de travail et des missions assurées,

Considérant que la nomination doit être précédée d'une création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des emplois et des effectifs adoptés par le conseil municipal du 4 mai 2026,

Monsieur le maire propose à l'assemblée de créer les emplois suivants :

- À compter du 1^{er} juillet 2026, un poste permanent d'agent technique à temps plein (35/35^e), occupé par un fonctionnaire du cadre d'emploi des adjoints techniques, titulaire du grade d'adjoint technique principal de 2^e classe. Les missions associées à ce poste porteront sur l'entretien des espaces verts et les travaux de voirie.

A l'unanimité par 23 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De créer au tableau des effectifs et des emplois, au 4 mai 2026, l'emploi suivant :
 - Un emploi permanent d'agent technique à temps complet à raison de 35/35^{ème}, occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des adjoints techniques au grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe,
- D'adopter la modification du tableau des emplois et des effectifs ainsi proposée,
- Précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

4.2 Modification du tableau des emplois et des effectifs au 06 mai 2026 (D79/2026)

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps complet ou non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il lui appartient donc de fixer les emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il est indispensable de mettre à jour le tableau des effectifs en cas de vacance, création, suppression, avancement de grade, modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

A l'unanimité par 23 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, valide la modification du tableau des emplois et des effectifs tel que présenté en annexe et modifié de la façon suivante à compter du 06 mai 2026.

GRADE	EMPLOI	CAT	TEMPS DE TRAVAIL	Pourvu	Non pourvu	COMMENTAIRE
FILIERE TECHNIQUE						
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Agent technique polyvalent	C	35/35		1	Création de poste suite à avancement de grade
FILIERE ANIMATION						
Animateur territorial principal 2 ^{ème} classe - stagiaire	Responsable service Education	B	35/35	1		Poste pourvu au 01/04/2026 suite à la nomination
Adjoint animation Contractuel	Animatrice	C	30/35	1		Poste pourvu au 20/02/2026 suite à création du poste pour 3 ans

TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS AU 06/05/2026											
EMPLOI/ POSTE	Date et n° de délibération portant création ou modification	GRADE RATTACHE A CET EMPLOI	STATUT (stagiaire, titulaire, contractuel)	POSITION AGENT	CAT.	TEMPS DE TRAVAIL HEBDO	ETP	POSTE VACANT AU	EMPLOI POURVU	EMPLOI NON POURVU	
FILIERE ADMINISTRATIVE											
RESPONSABLE DES AFFAIRES GENERALES	D53/2021 02/06/2021	ATTACHE TERRITORIAL	Titulaire	Activité	A	35	1,00		1		
RESPONSABLE FINANCES-DEVELOPPEMENT TERRITORIAL	D08/2022 20/01/2022	ATTACHE TERRITORIAL			A	35		01/05/2025		1	
RESPONSABLE FINANCES-DEVELOPPEMENT TERRITORIAL	D10/2025 20/01/2025	ATTACHE TERRITORIAL			A	35				1	
RESPONSABLE FINANCES	15/05/2025 D74/2025	CAT B OU C				35				1	
RESPONSABLE DROIT DES SOLS ET PATRIMOINE	D52/2025 31/03/2025	REDACTEUR PRINCIPAL 2ème classe	stagiaire	Activité	B	35	1,00		1		
RESPONSABLE DROIT DES SOLS ET PATRIMOINE	D53/2021 02/06/2021	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ère CLASSE	Titulaire	Activité	C	35		01/07/2025		1	
AGENT D'ACCUEIL et d'ETAT CIVIL	D105/2024 07/07/2024	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ère CLASSE	Titulaire	Activité	C	35	1,00		1		
AGENT D'ACCUEIL ET DE LA GESTION DES STOCKS	D41/2019 03/04/2019	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2ème CLASSE	Titulaire	Activité	C	35	1,00		1		
ASSISTANTE RH / ADMINISTRATION GENERALE	D74/2021 27/09/2021	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2ème CLASSE	Titulaire	Activité	C	35	1,00		1		
AGENT ADMINISTRATIF ET COMPTABLE	D-2024 18/01/2024	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2ème CLASSE	Titulaire	Activité	C	35	1,00		1		
RESPONSABLE MEDIATHEQUE / CULTURE ET COMMUNICATION	D68/2012 13/09/2012	ADJOINT ADMINISTRATIF	Titulaire	Activité	C	35	1,00		1		
AGENT COMPTABLE	D84/2011 20/12/2011	ADJOINT ADMINISTRATIF	Titulaire	Activité	C	35	1,00		1		
SECRETAIRE SERVICE EDUCATION	D63/2023 05/07/23	ADJOINT ADMINISTRATIF	Titulaire	Disponibilité	C	35				1	
FILIERE TECHNIQUE											
RESPONSABLE PROJETS URBAINS	D34/2012	INGENIEUR PRINCIPAL	CDI	Activité	A	28	0,80		1		
RESPONSABLE SERVICES TECHNIQUES	D53/2021 02/06/2021	AGENT DE MAITRISE	Titulaire	Activité	C	35	1,00		1		
AGENT TECHNIQUE POLYVALENT	D39/2017 06/04/2017	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ère CLASSE	Titulaire	Activité	C	35	1,00		1		
AGENT TECHNIQUE POLYVALENT	D179/2009 24/03/2009	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ère CLASSE	Titulaire	Activité	C	35	1,00		1		
AGENT TECHNIQUE POLYVALENT	D90/2023 26/10/2023	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ère CLASSE	Titulaire	Activité	C	28	0,80		1		
AGENT DE LA RESTAURATION	D90/2023 26/10/2023	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ère CLASSE	Titulaire	Activité	C	32	0,91		1		
AGENT DE LA RESTAURATION	D90/2023 26/10/2023	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ère CLASSE	Titulaire	Activité	C	32	0,91		1		
AGENT TECHNIQUE POLYVALENT	D105/2024 07/07/2024	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ère CLASSE	Titulaire	Activité	C	35	1,00		1		
AGENT TECHNIQUE POLYVALENT	D69/2020 10/07/2020	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2ème CLASSE	Titulaire	Activité	C	35	1,00		1		
AGENT DES ECOLES	D90/2023 26/10/2023	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2ème CLASSE	Titulaire	Activité	c	35	1,00		1		
AGENT TECHNIQUE POLYVALENT	D38/2017 06/04/2017	ADJOINT TECHNIQUE	Titulaire	Activité	C	35	1,00		1		
AGENT TECHNIQUE POLYVALENT	D53/2021 02/06/2021	ADJOINT TECHNIQUE	Titulaire	Activité	C	35	1,00		1		
AGENT TECHNIQUE POLYVALENT	D78/2018 14/11/2018	ADJOINT TECHNIQUE	Titulaire	Activité	C	35	1,00		1		
AGENT DES ECOLES	D/2023 18/01/2024	ADJOINT TECHNIQUE	Titulaire	Activité	C	35	1,00		1		
AGENT DES ECOLES	D56/2015 22/06/2015	ADJOINT TECHNIQUE	Titulaire	Activité	C	35	1,00		1		
AGENT TECHNIQUE POLYVALENT	D63/2019 19/06/2019	ADJOINT TECHNIQUE	Titulaire	Disponibilité	C	35		01/01/2025		1	
AGENT TECHNIQUE POLYVALENT	D74/2021 22/09/2021	ADJOINT TECHNIQUE	Titulaire	Activité	C	35	1,00		1		
AGENT D'ENTRETIEN ET DE SERVICE	D91/2023 26/10/2023	ADJOINT TECHNIQUE	Contractuel	Activité	C	35	1,00		1		
AGENT D'ENTRETIEN ET DE SERVICE	D52/2025 31/03/2025	ADJOINT TECHNIQUE	Contractuel	Activité	C	35	1,00		1		
AGENT TECHNIQUE POLYVALENT	D87/2025 15/09/25	ADJOINT TECHNIQUE	Contractuel	Activité	C	35	1,00		1		
AGENT D'ENTRETIEN ET DE SERVICE	D91/2023 26/10/2023	ADJOINT TECHNIQUE			C	30		01/06/2025		1	

FILIERE POLICE MUNICIPALE										
POLICIER MUNICIPAL	D34/2020 9/03/2020	CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE PRINCIPAL DE 1ère CLASSE	Titulaire	Activité	B	35	1,00		1	
FILIERE ANIMATION										
RESPONSABLE SERVICE EDUCATION	D21/2026 09/02/2026	ANIMATEUR PRINCIPAL 2ème classe	Stagiaire		B	35	1,00		1	
RESPONSABLE SERVICE EDUCATION	D52/2025 31/03/2025	ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION PRINCIPAL 2ème classe			C	35				1
RESPONSABLE SERVICE EDUCATION	D76/2023 14/09/2023	ADJOINT D'ANIMATION			C	35		02/04/2025		1
ADJOINT RESPONSABLE SERVICE PERISCOLAIRE	D62/2019 19/06/2019	ADJOINT D'ANIMATION	Titulaire	Activité	C	35	1,00		1	
ANIMATEUR	D62/2019 19/06/2019	ADJOINT D'ANIMATION	Titulaire	Activité	C	35	1,00		1	
ANIMATRICE	D89/2020 22/09/2020	ADJOINT D'ANIMATION			C	35		01/12/2023		1
RESPONSABLE ACCUEIL PERISCOLAIRE	D76/2023 14/09/2023	ADJOINT D'ANIMATION	Contractuel	Activité	C	35	1,00		1	
ANIMATRICE	D91/2023 26/10/2023	ADJOINT D'ANIMATION	Contractuel	Activité	C	28	0,80		1	
ANIMATRICE	D87/2025 15/09/25	ADJOINT D'ANIMATION	Contractuel	Activité	C	30	0,86		1	
TOTALX							32,22		34	10

4.3 Convention de mise à disposition de personnel technique du SIVOM de la Plaine d'Aunis auprès de la Commune de La Jarrie (D80/2026)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le projet de convention de mise à disposition,

Vu l'accord de l'agent concerné,

Considérant que la commune ne dispose pas des moyens techniques nécessaires pour assurer certaines tâches techniques,

Considérant la possibilité de recourir ponctuellement à un agent du Sivom de la Plaine d'Aunis dans le cadre d'une mise à disposition,

Considérant que cette mise à disposition implique l'autorisation préalable de l'assemblée délibérante pour la signature d'une convention avec le SIVOM de la Plaine d'Aunis,

Considérant que ladite convention précise notamment la nature et le niveau hiérarchique des fonctions confiées, les conditions d'emploi de l'agent, les modalités de contrôle et d'évaluation de son activité ainsi que les modalités de remboursement par la Commune des frais engagés par le SIVOM,

A l'unanimité par 23 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise Monsieur le maire à signer la convention de mise à disposition de personnel avec le SIVOM de la Plaine d'Aunis, pour un adjoint technique territorial ;
- Précise que cette mise à disposition est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} juin 2026, renouvelable par reconduction expresse ;
- Précise que l'agent interviendra à raison de 10 heures par semaine ;
- Dit que la commune remboursera au SIVOM de la Plaine d'Aunis la rémunération de l'agent mis à disposition ainsi que les charges afférentes, selon les modalités fixées par la convention ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

5 EDUCATION

5.1 Fixation des tarifs pour deux séjours estivaux organisés par la collectivité (D81/2026)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif de l'exercice en cours,

Considérant l'organisation par la collectivité de deux séjours à destination d'enfants durant la période estivale,

Considérant la nécessité de fixer les tarifs de participation des usagers afin de couvrir une partie des frais engagés,

Considérant l'avis favorable des membres de la Commission « Éducation »,

A l'unanimité par 23 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions, après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1 : Organisation des séjours

La collectivité organise deux séjours selon les modalités suivantes :

- Séjour n°1 : Landrais, du 21 au 23 juillet 2026, public grande section
- Séjour n°2 : Ile d'Oléron, du 3 au 7 août 2026, public élémentaire

Article 2 : Fixation des tarifs :

Les tarifs de participation des usagers sont fixés comme suit :

Séjour n°1 :

- Tarif plein pour les QF>760 : 100€
- Tarif réduit pour les QF<760 : 70€
- Tarif pour les extérieurs : 130€

Séjour n°2 :

- Tarif plein pour les QF>760 : 260€
- Tarif réduit pour les QF<760 : 230€
- Tarif pour les extérieurs : 290€

Article 3 : Modalités de paiement

Les séjours feront l'objet d'une facturation par la collectivité, intégrée à la facturation habituelle des prestations (notamment périscolaires, restauration scolaire, etc).

Les sommes dues seront à régler auprès du Centre des Finances Publiques, selon les modalités habituelles de paiement mises en œuvre par la collectivité.

6 URBANISME

6.1 Aménagement d'une plaine des sports – attribution du lot 5 (82/2026)

Vu la décision du maire en date du 08 novembre 2022, attribuant le marché de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée à la SEMDAS pour le projet d'aménagement d'une Plaine des Sports à La Jarrie,

Vu le PV de CAO en date du 5 juin 2023, attribuant le marché de maîtrise d'œuvre à l'équipe représentée par son mandataire, le cabinet ARCHI TEXTURES,

Considérant que la SEMDAS a lancé le 24 novembre 2025 une consultation, dans le respect des dispositions de l'article L.2123-1 du code de la commande publique, selon une procédure adaptée ouverte avec possibilité de négociation librement définie par le pouvoir adjudicateur, pour l'exécution des travaux d'aménagement d'une Plaine des Sports à La Jarrie,

Vu la délibération du 02 mars 2026 :

- Attribuant les marchés de travaux des lots suivants :

Lot n°1 TERRASSEMENT VRD

Lot n°2 GROS OEUVRE

Lot n°3 CHARPENTE BOIS OSSATURE BOIS BARDAGE BOIS

Lot n°4 COUVERTURE TUILES ZINGUERIE

Lot n°6 SERRURERIE

Lot n°7 MENUISERIE EXTERIEURE ALUMINIUM

Lot n°8 MENUISERIE INTERIEURE BOIS

Lot n°9 PLATRERIE PLAFONDS

Lot n°10 REVETEMENTS DE SOLS

Lot n°11 PEINTURE

Lot n°12 ELECTRICITE COURANTS FORTS ET FAIBLES

Lot n°13 CHAUFFAGE VENTILATION PLOMBERIE SANITAIRES

Lot n°14 ESPACES VERTS MOBILIER

Lot n°16 TERRAIN DE SPORT

- Déclarant le lot n°05 – COUVERTURE BAC ACIER ET BARDAGE BAC ACIER, infructueux au motif qu'il n'a été proposé aucune offre et actant le lancement d'une consultation pour ce lot selon une procédure sans formalités ni publicité préalable en vertu de l'article L2122-1 du Code de la Commande Publique,

Au vu de l'offre reçue de la part de l'entreprise SARL FATOU, il est proposé d'attribuer le lot n°5 COUVERTURE BAC ACIER ET BARDAGE BAC ACIER à l'entreprise **SARL FATOU** pour un montant global de 45 788,20 €HT

Monsieur ORGERIT fait valoir son arrêté de déport et quitte la séance.

A l'unanimité par 22 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

D'attribuer le marché de travaux du lot n°5 Couverture bac acier et bardage bac acier à l'entreprise SARL FATOU ;

D'autoriser le Président Directeur Général de la SEMDAS, ou son représentant, mandataire, à signer le marché de travaux ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Madame NOUZILLE, conseillère municipale, demande si la commune connaît les raisons pour lesquelles le lot a été déclaré infructueux.

Monsieur le Maire répond que cela est probablement lié à la faible surface de la toiture, rendant le marché peu attractif.

6.2 Convention de travaux pour l'aménagement de la traverse sur la RD110 entre Croix-Chapeau et La Jarrie (83/2026)

Afin de favoriser les déplacements doux entre les Communes de Croix-Chapeau et de La Jarrie, le Département de la Charente-Maritime, sollicité par les deux communes, a étudié la faisabilité d'un aménagement sécurisé sur la route départementale n° 110.

Cet aménagement de traverse réparti sur les deux Communes, s'inscrit dans la continuité de l'itinéraire cyclable « vélo du quotidien », retenu comme itinéraire expérimental sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, reliant Croix-Chapeau au collège de La Jarrie.

Considérant la délibération n°25-2026 prise par la Commune le 09/02/2026 approuvant la convention établie entre la direction de l'Environnement et de la Mobilité du Département, la CdA et les deux Communes pour définir les modalités de réalisation et de financement des travaux liés à l'aménagement de l'itinéraire cyclable (hors RD) et les modalités liées à la délégation de maîtrise d'ouvrage des communes au bénéfice du Département, Considérant qu'il est nécessaire de signer avec le Département une autre convention de travaux de type « aménagement de traverse » pour couvrir les interventions sur la RD 110 dans le périmètre du projet ;

Considérant que ces travaux dont le montant prévisionnel s'élève à 250 100 €HT consistent à :

- Recalibrer la chaussée et les trottoirs,
- Déplacer le panneau d'agglomération sur la commune de La Jarrie de 60 ml au nord sur la Route Départementale n° 110,
- Réaliser un plateau surélevé à l'intersection de la rue de Croix-Chapeau et de la rue des Bleuets (Commune de La Jarrie),
- Maintenir la chaussée à une largeur constante de 5 mètres avec des stationnements délimités par des îlots en bordure I2,
- Revêtir les trottoirs en béton désactivé tandis que les entrées des riverains seront traitées en enrobé

Considérant que la participation communale pour La Jarrie est estimée à 58 760 € HT conformément à la délibération n° 114 du 28 juin 2024 fixant une participation des Communes par rapport à leur capacité financière ;

A l'unanimité par 23 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve la convention entre le Département, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et Croix-Chapeau, définissant les travaux et répartissant les participations financières de chaque collectivité dans le cadre du programme de réaménagement de la RD 110 reliant Croix-Chapeau à l'entrée Sud de La Jarrie pour la mise en œuvre du programme « Vélo du quotidien » ;
- Autorise le maire à signer la convention et tout document afférent à ce dossier

Madame FAUX, conseillère municipale, s'interroge sur la nécessité de créer une seconde piste cyclable alors qu'une piste existe déjà à proximité du poste de pompage.

Monsieur le maire souligne que La Jarrie est l'une des rares communes à ne pas être traversée par une route départementale. Il estime qu'il est essentiel d'être au rendez-vous de l'histoire afin d'assurer un maillage cohérent du territoire.

Monsieur JAMARD, adjoint, ajoute que la création de la piste cyclable de Clavette a entraîné une augmentation du nombre de collégiens se rendant au collège à vélo. Il rappelle qu'il relève des missions du chef-lieu de canton d'assurer la sécurité des collégiens de Croix-Chapeau.

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le maire rappelle que l'Etat impose la tenue du conseil municipal le 5 juin 2026. Il souhaite que des conseillers municipaux puissent se porter candidats afin d'être désignés grands électeurs pour les prochaines élections sénatoriales.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le maire souhaite présenter le projet du stade de football.

Il retrace l'historique du stade de foot qui, placé en plein cœur du bourg, engendrait des nuisances sonores, visuelles ainsi que des difficultés de stationnement. A cela s'ajoutaient des problématiques de capacité de la salle des fêtes. L'ensemble de ces éléments a mis en évidence la nécessité de disposer d'une emprise foncière capable d'accueillir plusieurs équipements.

Monsieur JAMARD expose le projet et notamment les différentes étapes qui se sont succédées pour aboutir aujourd'hui au démarrage du chantier.

Secrétaire de séance,
Christine VANSTRACEELE



Fin de séance à 20h14

Le maire,

David BAUDON



